

# Séance du 06 décembre 2010

(Reçu en SP de Sélestat le 15/12/2010)

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**

Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, SCHWOEHRER Martine, GASCHY Virginie, et MM. SIMLER Henri, LAUFFENBURGER Mathieu, KEUSCH Jean-Jacques, DEMOUCHÉ Patrice, BRAUN Laurent, GASCHY Christophe**

Absents excusés : .../...

Secrétaire de séance : .../...

## **PREAMBULE**

### *SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Sélestat et sa Région*

#### *Présentation du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs),*

Par Mme ADNET VALERIO Catherine :

Madame ADNET VALERIO Catherine, Directrice du Syndicat Mixte, présente aux conseillers municipaux le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Sélestat et sa Région.

Le syndicat mixte du SCoT de Sélestat et sa Région représente 51 communes, regroupées en 5 communautés de communes, qui ont décidé de travailler ensemble, de façon cohérente, sur le devenir de leur territoire en établissant un document d'urbanisme commun : le SCoT.

Le SCoT a été instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui a réformé le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme en créant notamment les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) qui remplacent les anciens Schémas Directeurs.

C'est un document d'urbanisme, un document stratégique de planification qui exprime un projet de territoire partagé. Il fixe les orientations fondamentales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés pour les 10 années à venir. Il doit permettre aux communes concernées de définir ensemble, le devenir de leur territoire.

Le SCoT va fixer le cadre du développement de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire pour permettre la réalisation d'un projet de territoire. Il assurera la cohérence des différentes politiques publiques sectorielles (habitat, transport, commerce, environnement, etc). Il répond à plusieurs grands principes (équilibre, diversité des fonctions et de mixité sociale, développement durable) et fixe les objectifs notamment en matière d'habitat et de construction de logements, d'équilibre entre l'urbanisation et la desserte en transports collectifs, d'équipement commercial et artisanal, de protection des paysages.

Le SCoT s'impose aux autres documents d'urbanismes (carte communale, PLU, etc.) en vigueur, qui doivent être compatibles avec lui.

Une durée de 4 à 5 ans, se décomposant en plusieurs phases (diagnostic, PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs), arrêt du SCoT, consultation/enquête publique et approbation), est nécessaire pour l'élaboration du SCoT.

Au bout de 6 ans, après son approbation, un bilan sera réalisé afin de constater si les objectifs fixés ont été atteints. Dans le cas contraire aucune sanction n'est prévue. En revanche, de nouvelles actions seront mises en œuvre pour se rapprocher au mieux desdits objectifs.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2010**

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 18/10/2010.

## **2. SCOT DE SELESTAT ET SA REGION : AVIS SUR LE DOCUMENT D'ORIENTATION GENERALE (DOG)**

M. le Maire rappelle l'intervention précédente de Mme ADNET VALERIO, directrice du syndicat mixte du SCoT de Sélestat et sa Région et précise au Conseil Municipal qu'il est appelé à se prononcé sur

le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) proposé par le syndicat mixte dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Le DOO est présenté aux conseillers municipaux. Il traduit les objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Le DOO rassemble des prescriptions, des leviers d'action qui permettront la mise en œuvre des objectifs du PADD.

Différentes remarques et observations sont soulevées.

Le Conseil Municipal, après délibération et discussions,

- **DEMANDE**, concernant la politique de l'habitat et plus particulièrement de l'offre « un habitat pour tous » (pour les opérations nouvelles de constructions de plus de 30 ares d'un seul tenant) (chapitre I point 1), que le pourcentage de logement individuel soit fixé à 60% au lieu de 40% ;
- **DEMANDE** qu'un complément d'information lui soit donné dans le cadre des objectifs de densité par type de communes (chapitre 1 point 2). Le Conseil Municipal souhaite comprendre si les 20 logements/ha correspondent à un décompte « existant + nouvelles opérations » ou si cela ne s'applique qu'aux nouvelles opérations ;
- **ESTIME** que l'objectif de densité pour les villages (autres communes) devrait être fixé dans une fourchette comprise entre 10 et 15 logements/ha ;
- **PRECISE**, au niveau du chapitre « structure et amplifier l'offre de transport au niveau du territoire », qu'il lui semble judicieux et nécessaire de revoir l'organisation du transport en commun et des modes de déplacement (train, routes, etc.). Il faudrait mutualiser les moyens entre Conseil Général du Bas-Rhin, Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs, Communauté de Communes du Grand Ried et la Ville de Sélestat pour arriver à un maillage et une cadence correcte et efficace entre les villages et Sélestat. Ce point serait à revoir de manière urgente, et en tout état de cause, avant l'approbation du SCoT ;
- **SUGGERE** l'utilisation de l'emprise actuelle de l'ancienne ligne de chemin de fer au Nord de Sélestat qui permettrait de désenclaver avantageusement cette zone rurale au lieu de la sanctuariser et délester significativement la traversée des villages de Muttersholtz, Wittisheim, Hilsenheim, Ebersmunster, ainsi que l'axe secondaire Hilsenheim-Benfild-RD 1083. Cette opportunité semble d'autant plus stratégique qu'elle permettrait à moyen terme une ouverture économique vers l'outre-Rhin (Pont sur le Rhin) qui deviendra, à brève échéance, un pourvoyeur d'emploi non négligeable en zone frontalière. A condition bien sûr d'adapter simultanément la formation professionnelle et culturelle aux exigences de l'Euro-District

## **ADOPTE À L'UNANIMITE**

### **3. RECUPERATION DE CHARGES 2010**

- a) **Commune de SCHWOBSHEIM/Fournitures scolaires** : le décompte des fournitures scolaires pour l'année 2009/2010 a été établi et s'élève à 1 627.26 €, au total. La somme de **672,13 €** est à récupérer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM. Ce montant a été calculé au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés à BOESENBIESEN.
- b) **Commune de SCHWOBSHEIM/Transport scolaire** : dans le cadre des sorties scolaires (piscine, Strasbourg, etc.) 2009/2010, le décompte total s'établit à 1 180 € auquel il y a lieu de déduire la subvention de 212,80 € correspondant à la participation du Conseil Général du Bas-Rhin pour le transport vers la piscine. Le montant total des frais de transport scolaire s'élève donc à 967,20 €. La somme de **428,10 €** est à récupérer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM. Ce montant a été calculé au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés au sein du RPI.
- c) **Commune de SCHWOBSHEIM/Quote part aide maternelle** : il y a lieu de recouvrir auprès de la commune de SCHWOBSHEIM la somme de **7 313,30 €** correspondant à la quote part due pour le paiement des aides maternelles pour l'année scolaire 2009/2010. Cette somme est calculée au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés à BOESENBIESEN en classe de maternelle.

d) **Commune de SCHWOBSHEIM/Balayeuse après course motos** : il y a lieu de recouvrir la somme de **200,72 €** auprès de la commune de SCHWOBSHEIM correspondant à la moitié de la facture payée par la commune de BOESENBIESEN relative au balayage des rues pour les deux communes, suite à la course de motos anciennes.

e) **ACSL/Frais de consommation d'énergie** : il a été établi le décompte relatif au frais de consommation d'énergie électrique dans la salle polyvalente durant l'année 2009. Il est proposé de recouvrir la somme de **642,03 €**.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

#### **4. RENOVATION DE L'ÉGLISE**

M. le Maire rappelle la délibération du 28/06/2010 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et à l'autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'église de Boesenbiesen.

Concernant l'opération de rénovation de l'église, l'avant projet sommaire de l'opération globale est en cours de réalisation par le Maître d'œuvre (Architecture du Ried). Le dossier devrait être présenté au Conseil Municipal début 2011. Ce projet comprend également la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture. M. le Maire précise que, dans ce cadre, certaines informations sont encore en attente. D'un part, le tarif de rachat de l'électricité produite reste à être confirmé. Enfin, le Conseil Régional d'Alsace, sollicité pour l'attribution d'une subvention au titre de sa politique d'aide en faveur de la promotion de l'énergie solaire photovoltaïque, n'a pas encore fait part de sa décision.

M. le Maire rappelle également la délibération du 18/10/2010, autorisant la réalisation des travaux de remise en état de la façade Ouest. Considérant le caractère urgent de ces derniers, ils ont été exclus du projet global. Actuellement, l'ensemble de l'ancien crépi a été déposé par l'entreprise VACHER Franck. M. le Maire précise que des pierres de tailles sont présentes sur la partie basse de la façade d'origine et propose de remettre un nouveau crépi en laissant ladite partie basse apparente. Ces travaux pourraient être effectués dès que les conditions climatiques le permettront.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE SON ACCORD** au crépissage de la façade Ouest de l'église de Boesenbiesen ;
- **SOUHAITE** que les pierres de taille, de la partie basse, soient laissées apparentes.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

#### **5. AMENAGEMENT DE LA RUE DES CHAMPS ET DU CHEMIN DE BALDENHEIM**

Compte tenu de l'état de la Rue des Champs et du Chemin de Baldenheim, M. le Maire propose d'aménager la Rue des Champs (élargissement – pose de bordure – pose d'enrobé) et le Chemin de Baldenheim (décroustage – pose d'enrobé). Il présente le projet ainsi que le programme des travaux et le plan de financement prévisionnel relatifs à ce dernier.

Différents devis sont présentés. M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise VOGEL TP SAS (67750 SCHERWILLER) pour un montant de 11 968,37 € TTC (soit 10 007,00 € HT) auxquels s'ajouteront les frais de géomètres représentant 2 057,12 € TTC (soit 1 720,00 € HT).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le programme des travaux tel que présenté dont le coût prévisionnel s'élève à 14 025,49 € TTC (soit 11 727,00 € HT) ;
- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ;
- **CHARGE** M. le Maire de solliciter les divers organismes en vu de l'attribution de subvention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

#### **6. AFFAIRE FONCIERE**

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'une demande d'information lui a été adressée en vue de la création d'une activité de stockage et de recyclage de matériaux inertes.

Il précise que ce type d'activité ne peut pas être exercé sur un terrain situé en zone agricole. Après études du projet et en concertation avec les Adjointes, la proposition suivante a pu être faite au demandeur :

- Location d'une surface communale d'environ 35 ares, située en zone d'activité, plus un chemin d'accès, pour un loyer annuel de 850 €.

A ce jour, M. le Maire précise que la proposition n'a pas été retenue par le demandeur.

## **7. ECOLE : MATERIEL INFORMATIQUE**

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 18/10/2010 par laquelle un montant de 3 800 € HT (soit 4 544,80 € TTC) a été fixé pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école. L'équipement souhaité par le personnel enseignant se composait de 5 postes.

Toutefois, par manque de place dans la salle de classe, M. le Maire informe le Conseil Municipal que le matériel se composera de quatre ordinateurs fixes et d'un ordinateur portable. Ce changement ne modifie pas le montant initial attribué à cette opération.

## **8. PRODUIT DE LA CHASSE : MINIMUM DE REPARTITION**

Lors du renouvellement du bail de chasse, il a été décidé par les propriétaires fonciers que le produit de la chasse (loyer) soit reversé auxdits propriétaires. Ainsi chacun perçoit une partie du loyer en fonction du nombre d'ares dont il est propriétaire. A l'heure actuelle le montant dû aux propriétaires et adressé par virement bancaire. Pour éviter des frais importants pour des sommes minimes M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne répartir qu'à partir de deux euros.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **FIXE** le montant minimum de répartition à 2 euro ;
- **PRECISE** que cette décision s'applique à compter de l'année 2010.

**ADOPTE À L'UNANIMITE**

## **9. ORIENTATION BUDGETAIRES 2011**

M. le Maire présente la situation comptable de la commune à ce jour ainsi que l'état de la dette. Les orientations budgétaires 2011 sont abordées par le Conseil Municipal. A ce jour, plusieurs chantiers sont en cours et devront être achevés cette année, à savoir :

- Lotissement NACHTWEID – 1<sup>ère</sup> tranche
- Aménagement de la Rue des Champs et du Chemin de Baldenheim

M. le Maire rappelle que les orientations budgétaires dépendent étroitement du contrat de territoire, qui recense l'ensemble des projets communaux en relation avec les subventions du Conseil Général pour la période 2009-2014. Les opérations communales inscrites sur ce document, et non débutées ou réalisées à ce jour, sont les suivantes : création d'un plateau multi-sports, restructuration/extension de la salle socioculturelle, Eglise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de donner la priorité, en 2011, aux travaux suivants :
  - Rénovation de l'église
  - Création d'un plateau multisports/aire de jeux
  - Création d'un bloc sanitaire
  - Acquisition d'un défibrillateur

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **10. FETE DES PERSONNES AGEES**

La fête des aînés aura lieu le dimanche 09 janvier 2011. Un planning sera établi concernant la répartition des tâches afférentes à la préparation et au bon déroulement de cette fête. Les membres du CCAS seront sollicités pour l'organisation de cette journée.

**L'animation de l'après midi sera assurée bénévolement par l'accordéon Club de Sundhouse.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 100 euros à l'accordéon Club de Sundhouse.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'Accordéon Club de Sundhouse.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

## **11. DIVERS ET INFORMATIONS**

**a) ILLUMINATION DE NOËL**

Suite à la réunion de la commission, le 24/11/2010, M. le Maire précise l'investissement réalisé pour améliorer les illuminations et décoration de Noël s'élève à 2 500 €. L'accent a été mis sur la mise en valeur du patrimoine existant (arbres, chapelle, etc.). Les particuliers sollicités ont répondu favorablement à la demande de la commune.

**b) COMMISSION COMMUNICATION**

La commission chargée de l'élaboration du bulletin communal 2010 se réunira à cet effet le mercredi 15/12/2010 à 20h en mairie.

**c) COMMISSION DU SITE INTERNET**

La commission chargée de créer et mettre à jour le site Internet de la commune se réunira le jeudi 09/12/2010 à 20h en mairie. La mise en ligne et l'accessibilité au public devrait avoir lieu dès janvier 2011.

**d) FRIEJOHR FER UNSERI SPROCH**

L'opération « E Friejohr fer unseri Sproch » (le printemps du dialecte) aura lieu entre le 18 et le 27 mars 2011). Cette manifestation organisée par la Commune et l'ensemble des associations locales, sera reconduite en 2011. La date et le thème reste à définir. Une réunion de travail et de préparation de cette journée devrait être organisée prochainement.